

CONVENTION

Projet de classement d'espaces communs dans le domaine public communal

La présente convention est établie entre :

La Commune d'ORNEX 45 Rue de Béjoud (01210) ORNEX, représentée par son maire, **Monsieur Olivier GUICHARD**,

D'une part

Et :

La **SCI ORNEX SUD 2019**, dont le siège social est au 9 Boulevard du Semnoz 74600 SEYNOD, représentée par, **Monsieur Patrick VINCENT**, es-qualités de représentant légal de cette dernière,

Cette personne morale est titulaire du permis de construire PC 00128119B0010M04 en date du 2 Février 2022 et de tous permis de construire modificatifs ultérieurs pour la même opération immobilière sur la Commune d'ORNEX,

D'autre part

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La Commune d'ORNEX envisage l'incorporation dans le domaine public communal des parcelles cadastrées section AT n° 11p et 12p représentées par « Lot 1 » sur le plan de division annexé à la présente convention (annexe 1).

Cette rétrocession sera opérée à titre gratuit, à l'issue de la non-contestation de la DAACT du permis ci-dessus cité ou tout permis de construire modificatif ultérieur arrêté par la Mairie sur la même opération.

Les travaux d'aménagement de ces parcelles seront conformes aux prescriptions du plan masse du permis de construire arrêté, en prenant compte des travaux indiqués au plan de « Reprise de voirie pour rétrocession » annexé à la présente (annexe 2).

Le règlement de copropriété de la résidence HORIZON VOLTAIRE assise sur les parcelles concernées ainsi que les actes de ventes des lots, mentionnent expressément cette rétrocession qui fera l'objet d'une validation lors de la 1^{ère} assemblée générale des copropriétaires.

ARTICLE 2 : TERRAINS CONCERNES PAR LA PRESENTE CONVENTION

Les terrains destinés à être cédés à la Commune d'ORNEX sont matérialisés par zone hachurée représentée par « Lot 1 » sur le plan de division annexé à la présente convention (annexe 1).

Parcelle cédée	Surface
11p	217 m ²
12p	65 m ²
Total	282 m²

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DES PARTIES

1. Engagements de la SCI ORNEX 2019

La SCI ORNEX 2019 s'engage :

- ✚ À mettre à l'ordre du jour de la 1^{ère} AG des copropriétaires la cession à titre gratuit au profit de la Commune de ORNEX :
 - Les parcelles cadastrées section AT n° 11p, 12p
- ✚ À prendre en charge les frais de cession des terrains concernés.
- ✚ À prendre en charge le raccordement des réseaux (EP, électricité etc.) des bâtiments de la résidence sur les réseaux publics.
- ✚ À réaliser les travaux d'aménagements de ces parcelles suivant prescriptions du permis de construire modificatif PC 00128119B0010M04 en date du 2 Février 2022 ou de tout accord d'urbanisme ultérieur, ainsi qu'en prenant en compte les travaux indiqués au plan de « Reprise de voirie pour rétrocession » annexé à la présente (annexe 2), qui prévoit :
 - La reprise de l'enrobé selon les zones surlignées en bleu qui sont sur l'emprise publique tel que définit conjointement avec la commune.
 - La réalisation de bordures en limite de parcelle du projet contre le ruisseau pour parfaire la continuité de la rue de la Gendarmerie.
 - La mise en place de barrières de villes en bout de ruisseau.

Ces travaux se devront d'être réalisés dans un délai minimum de 2 semaines avant les livraisons de ladite opération immobilière.

2. Engagements de la Commune d'ORNEX

La Commune d'ORNEX, s'engage :

- ✚ À prendre en charge l'emprise concernée dès rétrocession,
- ✚ À incorporer les terrains concernés dans le domaine public,

ARTICLE 4 : VALIDITE

La présente convention prend effet à sa signature par l'ensemble des parties.
Elle prendra fin à l'accomplissement des engagements énoncés à l'article 3.

ARTICLE 5 : LITIGES

Tous les litiges qui pourraient naître à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution des présentes, et qui n'auraient pu être résolus par voie amiable sera du ressort exclusif des Tribunaux de BOURG EN BRESSE.

Fait à _____, le _____
En deux exemplaires

Commune d'ORNEX
Mr Olivier GUICHARD

SCI ORNEX SUD 2019
Mr Patrick VINCENT

ANNEXE 1 : Plan de division (22 août 2022)

ANNEXE 2 : Plan de reprise de voirie pour rétrocession (8 janvier 2024)